

Texte de référence

- **Décret n° 2006 - 1760 modifié du 23 décembre 2006** relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.



Un syndicat qui revendique pour les adjoints administratifs :

- 
- ➔ La revalorisation du point d'indice ;
 - ➔ Le démarrage de la grille à 120 % du SMIC pour la catégorie C ;
 - ➔ La reprise des plans de requalification globaux de C en B sans obligation de passer un examen professionnel, avec la mise en place d'un comité de suivi paritaire de ces plans, pour des parcours professionnels définis et anticipés sans impact sur le taux pro/pro ;
 - ➔ La mise en œuvre d'un examen professionnel permettant l'accès à chaque grade des agents de catégorie C sans modification à la baisse des taux pro/pro ;
 - ➔ La fin des cadences infernales afin de retrouver un équilibre pour préserver la santé et le bien-être au travail.

Pour l'ensemble de vos droits un délégué syndical à votre service

- Le délégué syndical vous accompagne pour préparer votre CREP et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. C'est l'élément central de l'avancement dans les Lignes Directrices de Gestion.
- Il est présent pour toutes vos demandes : télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demande de mobilité, restructurations.
- Il s'appuie sur tous les réseaux FO Défense et FO Fonction publique.
- Il est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP et de leurs nouvelles compétences.
- Il peut vous soutenir dans toutes vos revendications.
- Il s'appuie sur le maillage territorial, atout essentiel de FO Défense.

Votre contact **FO local**
(cachet du syndicat local)



Adresses FO utiles



Courriel du syndicat national :
sg-snpad@fodefense.fr



Site Fédération FO Défense :
www.fodefense.com



ADMINISTRATIVES



Adjoints administratifs

2025

Revendiquer
Inform
Protéger
Agir

**Syndicat National des Personnels
Administratifs de la Défense**
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 27 41

Statut

Le corps des adjoints administratifs du ministère des Armées comprend trois grades :

- adjoint administratif (AA) ;
- adjoint administratif principal de 2^e classe (AAP2) ;
- adjoint administratif principal de 1^{re} classe (AAP1).

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Grille indiciaire

Valeur du point d'indice brut au 01/01/2024 : 4,92278 € bruts.

Grade	Échelon	Durée échelon	Indice majoré
AAP1	10	/	478
	9	3 ans	455
	8	3 ans	435
	7	3 ans	420
	6	2 ans	408
	5	2 ans	398
	4	2 ans	385
	3	2 ans	376
	2	1 an	375
	1	1 an	373
AAP2	12	/	425
	11	4 ans	417
	10	3 ans	409
	9	3 ans	397
	8	2 ans	385
	7	2 ans	377
	6	1 an	376
	5	1 an	374
	4	1 an	373
	3	1 an	370
	2	1 an	369
	1	1 an	367
AA	11	/	387
	10	4 ans	377
	9	3 ans	376
	8	3 ans	373
	7	3 ans	372
	6	1 an	371
	5	1 an	370
	4	1 an	369
	3	1 an	368
	2	1 an	367
	1	1 an	366

Avancement

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, l'avancement est régi par les lignes directrices de gestion (LDG) «en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels».

Les promotions de grade/de corps doivent respecter :

- la répartition femmes–hommes ;
- les critères de trajectoire de parcours professionnel :
 - courte (soit 10 à 20 % des avancements),
 - médiane (soit à minima 60 % des avancements),
 - longue (soit à maxima 20 % des avancements).

Changement de Grade au choix

De AA vers AAP2	
Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir atteint le 6 ^e échelon Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade d'AA	Courte : de 5 à 6 ans Médiane : de 7 à 11 ans Longue : supérieure à 12 ans
De AAP2 à AAP1	
Avoir atteint le 6 ^e échelon Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade d'AAP2	Courte : de 5 à 8 ans Médiane : de 9 à 21 ans Longue : supérieure à 21 ans

Changement de corps : de AA vers SA

Au choix	
Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir au moins 9 ans de services publics	Courte : inférieure à 17 ans Médiane : de 18 à 34 ans Longue : supérieure à 34 ans
Par concours	
Externe : être titulaire du baccalauréat Interne : avoir au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé	

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux primes distinctes et cumulatives :

IFSE - Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise

En application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps doivent être réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Deux groupes pour les corps relevant de la catégorie C :

Groupes de fonctions	Plafonds annuels (brut annuel)		Socle indemnitaire annuel (brut annuel)	
	AC	SD	AC	SD
Groupe 1	12 150 €	11 340 €	6 030 €	5 015 €
Groupe 2	11 880 €	10 800 €	5 230 €	4 215 €

Abondement de 300 € annuel versé aux fonctionnaires exerçant un emploi GRH, Finances, achats à la date du 1^{er} juin 2024 (dans la limite du plafond annuel de l'IFSE du groupe d'appartenance de l'agent).

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonctions ;
- changement de grade ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de mobilité, de promotion (clause de revoyure).

CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA n'est pas pérenne, il est facultatif. Il a pour objectif de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette reconnaissance se fonde principalement sur le compte rendu d'entretien professionnel. Par ailleurs l'attribution d'un CIA 0 € doit être motivé et peut faire l'objet d'un recours.

Mobilité

Tickets de mobilité (brut annuel)



Montant des revalorisations en cas de promotion

Avancement de grade	Montant du ticket
AA vers AAP2	750 €
AAP2 vers AAP1	1 100 €

Lors du changement de corps, le montant brut annuel de votre IFSE devient :

Changement de corps de AA vers SA	Administration centrale	Services déconcentrés
	11 100 €	8 200 €